

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 40/2014

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € AU COMITE DES FETES**

L'an deux mille quatorze et le à, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**15 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

**4 procurations :** Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

**Secrétaire de séance :** Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	15
Présents ou représentés :	19	Abstention :	3
Votants :	19	Contre :	1

Monsieur le Maire informe de la création toute récente d'un Comité des fêtes.

Il explique qu'il a pu suivre sa constitution par ses membres et il souhaiterait qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € puisse leur être octroyée de manière à amorcer leur activité. La municipalité se chargeant de payer les orchestres engagés en début d'année par la précédente municipalité.

Il trouve en effet plus normal que les festivités soient gérées sous forme associative plutôt que municipale.

**Le Conseil Municipal**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité des Fêtes.

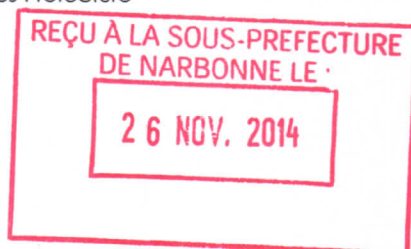
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture

de Narbonne, le 26/11/14  
et de sa publication le 26/11/14



Claude CODORNIU